Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)
Plan d'identification des terres agricoles

Retrait du PITA – Questions et réponses d'ordre général

Retrait du Plan d'identification des terres agricoles (PITA)

1. Une fois qu'une propriété est enregistrée dans le Plan d'identification des terres agricoles, est-il possible de la retirer du programme?

Oui. Un ou plusieurs propriétaires enregistrés peuvent choisir de retirer leurs terres agricoles ou leurs bâtiments (biens réels) en remplissant, en signant et en soumettant le formulaire de retrait.

Lorsqu'un propriétaire enregistré présente une demande pour faire retirer un bien réel, le bien au complet identifié au moyen des numéros d'identification de la parcelle (NID) et des numéros de compte de biens (NCB) est retiré du programme.

Il est recommandé que les propriétaires fonciers évaluent les obligations financières liées au retrait de leurs biens réels avant de soumettre leur formulaire de retrait.

2. Quelles sont les conséquences d'un retrait volontaire de mes biens réels du PITA?

Lorsqu'un propriétaire retire un bien réel du PITA, il doit payer tous les impôts différés des 15 dernières années (période maximale) ainsi que les intérêts afférents. Le montant total des intérêts associés à ces impôts différés au moment du retrait peut atteindre un maximum de 50 % du total des impôts différés.

Une fois les impôts différés et les intérêts afférents dus et exigibles, le solde est alors soumis aux mêmes conditions que les impôts fonciers annuels, y compris les pénalités pour le non-paiement de l'impôt.

Exemple : Les impôts différés non payés s'élèvent à 10 000 $, les intérêts sont plafonnés à 5 000 $. Le montant total dû au moment du retrait serait de 15 000 $.

3. Y a-t-il des frais administratifs associés au retrait de mon bien réel du PITA?

Il n'y a pas de frais administratifs associés au retrait d'un bien réel du PITA.

4. Quelle est la procédure à suivre pour retirer mon bien réel du PITA?

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires enregistrés souhaitent retirer leurs biens réels du PITA, les étapes suivantes sont suivies pour mener à bien le processus.

Étape 1. Le propriétaire soumet le formulaire de retrait dûment rempli au registraire du PITA (registraire).
REMARQUE : Les formulaires de retrait incomplets seront retournés.

Étape 2. Le registraire informe le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (FCT) et Service Nouveau-Brunswick (SNB) de la demande de retrait.

Étape 3. Le registraire envoie une lettre au propriétaire pour accuser réception du formulaire de retrait et lui conseiller de demander un relevé des impôts différés à FCT.

Étape 4. Le propriétaire demande un relevé des impôts différés à FCT.

Étape 5. FCT émet un relevé des impôts différés au propriétaire.

Retrait du PITA – Questions et réponses d'ordre général

Étape 6. Le propriétaire soumet une copie du formulaire de retrait et le paiement relevé des impôts différés et des intérêts afférents à FCT.

Étape 7. FCT confirme le paiement relevé des impôts différés et des intérêts afférents au registraire et à SNB.

Étape 8. SNB retire le bien du PITA dans son système.

Étape 9. SNB confirme auprès du registraire et de FCT que le bien a été retiré du PITA dans le système de SNB.

Étape 10. Le registraire retire le bien de la base de données du PITA.

Étape 11. Le registraire envoie une lettre au propriétaire confirmant le retrait de leur bien du PITA.

5. Où puis-je trouver le formulaire de retrait?

Le formulaire de retrait se trouve en ligne sur la page du PITA du site Web du MAAP, sous « Formulaires » – « Trousse de retrait » à la dernière page.

Le propriétaire enregistré peut également demander un formulaire de retrait au registraire du PITA. En outre, le formulaire peut être demandé à n'importe quel bureau du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick.

6. Le formulaire de retrait peut-il être rempli par voie électronique?

Non. Actuellement, un formulaire papier est la seule méthode pour retirer un bien réel du programme. Un formulaire papier rempli peut ensuite être numérisé et soumis par voie électronique.

7. Qui doit signer le formulaire de retrait?

Tous les propriétaires enregistrés doivent signer le formulaire de retrait pour retirer un bien réel du programme.

8. Si le propriétaire enregistré n'est pas en mesure de signer, qui doit signer le formulaire de retrait?

En cas de décès d'un propriétaire, l'exécuteur testamentaire peut signer. Une copie du testament et du certificat de décès doit être soumise avec le formulaire de retrait signé.

Si un propriétaire enregistré n'est pas en mesure de signer pour d'autres raisons, une personne titulaire d'une procuration peut signer. Une désignation de procuration doit être soumise avec le formulaire de retrait signé.

9. Où dois-je envoyer le formulaire de retrait et toute documentation associée?

Le formulaire de retrait rempli peut être soumis par courriel, télécopie ou courrier.

Courriel : Flip.pita@gnb.ca
Télécopieur : 506-453-7978

Retrait du PITA – Questions et réponses d'ordre général

Adresse postale : Registraire
Plan d'identification des terres agricoles
Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6 000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

10. Combien de temps faut-il pour traiter mon retrait après que j'ai soumis le formulaire de retrait?

Selon la période de l'année à laquelle un propriétaire demande à retirer son bien du PITA, il peut falloir jusqu'à 30 jours ouvrables pour finaliser le retrait. Plus de précisions se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Ministère	Activité	Transformation
MAAP	Traitement de la demande	5 jours
Finances	Production du relevé et confirmation du paiement	10 jours
SNB	Traitement du retrait	10 jours
MAAP	Finalisation du retrait	5 jours
		30 jours

REMARQUE : Tous les délais de traitement sont des estimations et peuvent varier.

11. Comment puis-je demander un relevé des impôts différés?

Le propriétaire enregistré peut obtenir un relevé des impôts fonciers différés et des intérêts afférents, à tout moment, en communiquant avec FCT par téléphone (**1-800-669-7070**) ou par courriel (wwwfin@gnb.ca).

Toutes les demandes de relevé devront comporter les renseignements suivants :

1. Numéro de compte du bien (NCB)
2. Nom complet du ou des propriétaires légaux
3. Numéro de téléphone de la personne-ressource
4. Adresse courriel

REMARQUE : Les renseignements ne seront divulgués qu'aux propriétaires enregistrés, à l'avocat agissant au nom des propriétaires ou à l'avocat d'un acheteur lors de la demande d'un certificat d'imposition.

REMARQUE : Seuls les renseignements financiers fournis directement par FCT sont considérés comme officiels lorsqu'ils se rapportent à un compte de bien.

12. Que faire si j'ai d'autres questions sur le retrait de mes biens du PITA?

Les propriétaires peuvent communiquer avec le registraire pour obtenir des renseignements supplémentaires en composant le **1-888-622-4742** ou par courriel à flip.pita@gnb.ca.

FORMULAIRE DE RETRAIT

Plan d'identification des terres agricoles et Registre des terres agricoles

Renseignements sur le (les) propriétaire(s) enregistré(s)

Nom(s) :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :

Demander que les biens réels identifiés au moyen des numéros de compte de biens (NCB) et d'identification de la parcelle (NID) indiqués ci-dessous soient retirés : (*Cocher une seule case*)

☐ **à la fois** du **Plan d'identification des terres agricoles** en vertu de la *Loi sur l'impôt foncier* et du **Registre des terres agricoles** en vertu de la *Loi sur la protection et l'aménagement du territoire agricole*

☐ **seulement du Plan d'identification des terres agricoles** en vertu de la *Loi sur l'impôt foncier*

Numéro(s) de compte de biens (NCB)	Numéro(s) d'identification de la parcelle (NID)

☐ *Je comprends qu'au retrait du bien du **Plan d'identification des terres agricoles**, je dois rembourser tout l'impôt reporté et les intérêts qui sont en souffrance pour ce compte.*

☐ *Je comprends également que l'utilisation de tout bien réel inscrit au **Registre des terres agricoles** en vertu de la* Loi sur la protection et l'aménagement du territoire agricole *peut être limitée par des règlements de zonage établis par les autorités locales responsables de l'urbanisme.*

Signature du (des) propriétaire(s) enregistré(s) :	Date :

Envoyer par la poste le formulaire dûment rempli et signé à l'adresse suivante :	Registraire Plan d'identification des terres agricoles Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick C.P. 6 000 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1 Courriel : flip.pita@gnb.ca Téléphone: 1-888-622-4742